

# CONVENTION DE SUBVENTION FRCA

## ANNEXE VII – FORMULAIRE D – CAHIER DES CHARGES POUR LA CERTIFICATION DES FICHES FINANCIERES

### TABLE DES MATIERES

<b>INSTRUCTIONS PRELIMINAIRES.....</b>	<b>1</b>
<b>RAPPORT DE CONSTATATIONS FACTUELLES INDEPENDANT CONCERNANT LES COUTS DECLARES AU TITRE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION FINANCEE PAR LE FONDS DE RECHERCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER (FRCA) .....</b>	<b>6</b>

### Instructions préliminaires

En principe, le certificat relatif aux fiches financières se compose de trois documents distincts figurant à la présente annexe VII (formulaire D), à savoir:

- la liste des conditions minimales (parties 1.1 à 1.8) qui doit être jointe, comme la Commission l'exige, à la lettre de mission liant le bénéficiaire et l'auditeur.  
La lettre de mission doit être datée et signée par les deux parties;
- le rapport de constatations factuelles de l'auditeur (partie 1.9), qui doit porter l'en-tête de l'auditeur et être daté, visé et signé par l'auditeur (ou un agent public compétent);
- une description détaillée (tableau de l'annexe VII - formulaire D) des procédures que doit exécuter l'auditeur et des résultats escomptés (constatations). Ce tableau doit être daté, visé et signé par l'auditeur (ou un agent public compétent) le jour de l'achèvement de ses travaux.

Il convient de noter que les fiches financières du bénéficiaire (annexe VI – formulaire C) signées par lui doivent être jointes au rapport des constatations factuelles. Ce formulaire doit être visé par l'auditeur si le certificat d'audit n'indique pas l'ensemble des coûts du projet.

## **Cahier des charges pour l'établissement d'un rapport de constatations factuelles indépendant concernant les coûts déclarés au titre d'une convention de subvention financée par le Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA)**

Le présent document constitue le cahier des charges («CdC») sur lequel <nom du bénéficiaire> (ci-après le «bénéficiaire») convient de mandater <nom du cabinet d'audit> (ci-après l'«auditeur») pour établir un rapport de constatations factuelles indépendant relatif à une ou plusieurs fiches financières<sup>1</sup> établies par le bénéficiaire, et pour faire rapport en relation avec une convention de subvention financée par l'Union européenne au titre du Fonds de recherche du charbon et de l'acier (ci-après le «FRCA»), concernant <intitulé et numéro de la convention de subvention> (ci-après la «convention de subvention»). Lorsqu'il est fait mention de la «Commission européenne» dans le présent cahier des charges, il s'agit de la Commission en qualité de signataire de la convention de subvention avec le bénéficiaire. L'Union européenne n'est pas partie à la présente mission.

### **1.1 Responsabilités des parties à la mission**

Le «bénéficiaire» est l'entité juridique qui reçoit la subvention et qui a signé la convention de subvention avec la Commission européenne<sup>2</sup>.

- Il incombe au bénéficiaire de remplir une fiche financière pour l'action financée par la convention de subvention, conformément à cette convention, de la transmettre à l'auditeur et de veiller à ce qu'un rapprochement adéquat puisse être fait entre cette fiche financière et le système comptable du bénéficiaire ainsi que les comptes et relevés correspondants. Nonobstant les procédures à appliquer, le bénéficiaire est à tout moment responsable de l'exactitude de la fiche financière.
- Le bénéficiaire est responsable des déclarations factuelles qui permettront à l'auditeur d'exécuter les procédures prévues; à l'appui de ces déclarations, il remettra à l'auditeur une lettre de représentation clairement datée et indiquant la période concernée par les déclarations.
- Le bénéficiaire reconnaît que l'auditeur ne peut effectivement exécuter les procédures requises par la présente mission que s'il accorde à ce dernier un accès libre et complet à son personnel ainsi qu'à ses registres comptables et autres.

L'«auditeur» est le contrôleur des comptes chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans le présent cahier des charges et de soumettre au bénéficiaire un rapport de constatations factuelles indépendant.

Il doit être indépendant du bénéficiaire.

- [*Option 1: biffer la mention inutile*] L'auditeur est habilité à effectuer des contrôles légaux de documents comptables conformément à la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil, ou à des règlements nationaux semblables.
- [*Option 2: biffer la mention inutile*] L'auditeur est un agent public compétent dont la capacité juridique de contrôler le bénéficiaire a été établie par les autorités nationales compétentes et qui n'a pas participé à la préparation des fiches financières.

---

<sup>1</sup> On entend par fiche financière uniquement le formulaire C (annexe VI), au moyen duquel le bénéficiaire demande le remboursement des coûts supportés au titre de la convention de subvention.

<sup>2</sup> Le cas échéant, ce formulaire est rempli également par des tiers. Dans ce cas, par le «bénéficiaire» il faut entendre le «tiers».

- Les procédures à exécuter sont spécifiées par la Commission européenne et l'auditeur n'est pas responsable de l'adéquation et du caractère approprié de ces procédures.

## 1.2 Objet de la mission

L'objet de la présente mission est la fiche financière <intermédiaire ou finale, biffer la mention inutile> en rapport avec la convention de subvention pour la période du <jj mois aaaa> au <jj mois aaaa>.

## 1.3 Motif de la mission

Le bénéficiaire est tenu de soumettre à la Commission européenne un certificat relatif à une fiche financière sous la forme d'un rapport de constatations factuelles indépendant préparé par un auditeur externe afin de justifier le paiement demandé par le bénéficiaire en vertu de l'article II.4 de la convention de subvention. L'ordonnateur de la Commission a besoin de ce rapport, étant donné que le paiement des dépenses sollicité par le bénéficiaire est subordonné aux constatations factuelles qu'il contient.

## 1.4 Type de mission et objectif

Le mandat porte sur l'exécution de procédures spécifiques convenues concernant un rapport indépendant de constatations factuelles relatives aux coûts déclarés en vertu de la convention de subvention.

Cette mission n'étant pas une mission d'assurance, l'auditeur n'émet pas d'opinion et ne donne pas d'assurance. La Commission européenne obtient son assurance en tirant ses propres conclusions des constatations factuelles rapportées par l'auditeur sur la fiche financière et la demande de paiement du bénéficiaire y afférente.

L'auditeur confirme dans son rapport l'absence de tout conflit d'intérêts entre lui-même et le bénéficiaire lors de l'établissement de ce rapport, et indique le montant des honoraires qui lui ont été versés pour la fourniture du rapport.

## 1.5 Portée des travaux

1.5.1 L'auditeur exécute sa mission conformément aux dispositions du présent cahier des charges et:

- dans le respect de la norme internationale relative aux services connexes (ISRS 4400 – *missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière*) de l'IFAC;
- en conformité avec le *Code of Ethics for Professional Accountants* (code d'éthique pour comptables professionnels) publié par l'IFAC. Bien que la norme ISRS 4400 ne prescrive pas d'obligation d'indépendance pour les missions d'exécution de procédures convenues, la Commission européenne impose à l'auditeur de se conformer également aux prescriptions d'indépendance dudit *code*.

1.5.2 Planification, procédures, documentation et preuves

L'auditeur doit planifier les travaux de manière que les procédures puissent être exécutées efficacement. À cet effet, il exécute les procédures spécifiées au point 1.9 du présent cahier des charges («Portée des travaux – Format de rapport imposé et procédures à exécuter») et utilise les informations obtenues dans le cadre de ces procédures comme base pour l'établissement du rapport de constatations factuelles.

## 1.6 Rapports

Le rapport de constatations factuelles, dont un exemple est joint au présent cahier des charges, devra décrire l'objectif et les procédures convenues de la mission d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au bénéficiaire et à la Commission européenne de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'auditeur. Le rapport doit obligatoirement être établi selon le modèle joint en annexe VII à la convention de subvention. Il doit être rédigé dans la langue indiquée à l'article 4 de la convention de subvention. Conformément à l'article II.22 de la convention de subvention, la Commission européenne et la Cour des comptes ont le droit de contrôler tout travail effectué dans le cadre du projet pour lequel le remboursement de coûts est demandé à l'Union européenne, y compris les activités relatives à la présente mission.

## **1.7 Calendrier**

Le rapport doit être soumis le [DATE] au plus tard.

## **1.8 Autres conditions**

*[Le bénéficiaire et l'auditeur peuvent utiliser cette rubrique pour convenir d'autres termes spécifiques tels que les honoraires de l'auditeur, les menues dépenses, la responsabilité juridique, le droit applicable, etc.]*

*[dénomination légale du bénéficiaire]  
[nom et fonction du représentant autorisé]  
<jj mois aaaa>,<Signature du bénéficiaire>*

*[dénomination légale du cabinet d'audit]  
[nom et fonction du représentant autorisé]  
<jj mois aaaa>,<Signature de l'auditeur>*

## 1.9 Portée des travaux – Modèle de rapport obligatoire et procédures à exécuter

### Rapport de constatations factuelles indépendant concernant les coûts déclarés au titre d'une convention de subvention financée par le Fonds de recherche du charbon et de l'acier (FRCA)

#### À imprimer sur papier à en-tête de l'auditeur

<Nom de la ou des personnes à contacter>, <fonction>

<Nom du bénéficiaire>

<Adresse>

<jj mois aaaa>

Conformément au contrat conclu le <jj mois aaaa> avec <nom du bénéficiaire>, le «bénéficiaire», et au cahier des charges qui y est attaché (joint au présent rapport), nous soumettons ci-après notre rapport de constatations factuelles indépendant (le «rapport»).

#### Objectif

Nous [*dénomination légale du cabinet d'audit*], établis à [*adresse complète/ville/État/province/pays*], représentés pour la signature du présent rapport par [*nom et fonction d'un représentant autorisé*], avons exécuté les procédures convenues concernant les coûts déclarés dans (la ou) les fiches financières<sup>3</sup> de [*nom du bénéficiaire*], ci-après dénommé le «bénéficiaire», qui sont jointes au présent rapport et doivent être présentées à la Commission de l'Union européenne en vertu de la convention de subvention [*référence de la convention de subvention CE: titre, acronyme, numéro*] pour la(les) période(s) suivante(s) [*insérer la(les) période(s) couverte(s) par la(les) fiche(s) financière(s) par activité*]. Cette mission comprenait l'exécution de certaines procédures spécifiques, dont les résultats sont utilisés par la Commission européenne pour tirer des conclusions quant à l'éligibilité des coûts déclarés.

#### Portée des travaux

Nous avons exécuté notre mission dans le respect:

- du cahier des charges annexé au présent rapport; et
- de la norme internationale relative aux services connexes (ISRS) 4400 (*missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière*), éditée par l'IFAC;
- du *Code of Ethics for Professional Accountants* publié par l'IFAC. Bien que la norme ISRS 4400 ne prescrive pas d'obligation d'indépendance pour les missions d'exécution de procédures convenues, la Commission européenne impose à l'auditeur de se conformer également aux prescriptions d'indépendance dudit *code*.

Comme demandé, nous n'avons exécuté que les procédures fixées dans le cahier des charges pour cette mission et nous avons consigné nos constatations factuelles concernant ces procédures dans le tableau joint au présent rapport.

La portée de ces procédures convenues a été entièrement fixée par la Commission européenne et les procédures ont été exécutées dans le seul but d'aider celle-ci à déterminer si les coûts déclarés par le bénéficiaire dans la fiche financière jointe en annexe ont été déclarés conformément à la convention de subvention. L'auditeur n'est pas responsable de l'adéquation et du caractère approprié de ces procédures.

---

<sup>3</sup> On entend par fiche financière uniquement le formulaire C (annexe VI), au moyen duquel le bénéficiaire demande le remboursement des coûts supportés au titre de la convention de subvention.

Étant donné que les procédures que nous avons exécutées ne constituaient ni un audit ni une évaluation effectués conformément aux normes internationales d'audit ou aux normes internationales applicables aux missions d'évaluation, nous ne fournissons aucune assurance concernant les fiches financières.

Si nous avons accompli des procédures supplémentaires ou un audit ou une évaluation des fiches financières du bénéficiaire conformément aux normes internationales en matière d'audit, d'autres éléments auraient pu retenir notre attention et nous vous en aurions fait part.

### **Sources d'information**

Le rapport présente les informations que nous a fournies le personnel d'encadrement du bénéficiaire en réponse à des questions spécifiques ou que nous avons obtenues et extraites des systèmes d'information et de comptabilité du bénéficiaire.

### **Constatations factuelles**

La(Les) fiche(s) financière(s) susmentionnée(s) par activité a(ont) été examinée(s) et toutes les procédures indiquées dans le tableau joint en annexe pour notre mission ont été effectuées. Sur la base des résultats de ces procédures, nous avons constaté ce qui suit:

le bénéficiaire nous a fourni toute la documentation et toutes les informations comptables nous permettant d'exécuter ces procédures. Les seules exceptions constatées sont celles indiquées ci-dessous.

### **Exceptions**

- Dans certains cas, l'auditeur n'a pas été en mesure de mener à bien les procédures spécifiées. Il s'agit des exceptions suivantes:

**Les exceptions telles que l'impossibilité de vérifier des informations clés, l'indisponibilité de données, etc., empêchant l'auditeur d'exécuter les procédures, doivent être énumérées ici. La Commission utilisera ces informations pour décider des montants à rembourser.**

### **Utilisation du présent rapport**

Le présent rapport n'a d'autre finalité que celle formulée dans l'objectif précisé ci-dessus.

Le présent rapport est établi au seul usage confidentiel du bénéficiaire et de la Commission européenne et à la seule fin de sa remise à la Commission européenne en relation avec les exigences fixées à l'article II.4.4 de la convention de subvention. Ce rapport ne peut être ni utilisé par le bénéficiaire ou par la Commission européenne à d'autres fins, ni communiqué à d'autres parties. La Commission européenne ne peut transmettre le présent rapport qu'aux parties dûment habilitées à en prendre connaissance, en particulier l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne.

Le présent rapport concerne exclusivement la(les) fiche(s) financière(s) visée(s) ci-dessus et ne s'étend pas à d'autres fiches financières du bénéficiaire.

Aucun conflit d'intérêts<sup>4</sup> n'existe entre l'auditeur et le bénéficiaire en relation avec l'établissement du présent rapport. Les honoraires payés à l'auditeur pour la fourniture de ce rapport s'élèvent à \_\_\_\_\_ euros.

---

<sup>4</sup> Un conflit d'intérêts surgit lorsque la capacité de l'auditeur d'établir le certificat en toute objectivité est compromise en fait ou en apparence pour les raisons suivantes:

- l'auditeur a participé à l'établissement des fiches financières (formulaires C);
- l'auditeur tirera un bénéfice direct si le certificat est accepté;
- l'auditeur entretient une relation étroite avec un représentant du bénéficiaire;

Dans l'attente de pouvoir vous présenter notre rapport, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information ou assistance complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

*[dénomination légale du cabinet d'audit]*

*[nom et fonction du représentant autorisé]*

*<jj mois aaaa>, <Signature de l'auditeur>*

---

- l'auditeur est directeur, mandataire ou partenaire du bénéficiaire;  
- l'auditeur se trouve dans toute autre situation qui compromet son indépendance ou sa capacité à établir le certificat de manière impartiale.

## Procédures exécutées par l'auditeur

L'auditeur organise et exécute son travail conformément à l'objectif et à la portée de cette mission et aux procédures à effectuer comme indiqué ci-dessous. Aux fins de l'accomplissement de ces procédures, l'auditeur peut mettre en œuvre des techniques telles que l'enquête et l'analyse, le (re)calcul, la comparaison et d'autres contrôles de l'exactitude des écritures, l'observation, l'inspection des registres et des documents, l'inspection des actifs et l'obtention de confirmations ou toute autre technique jugée nécessaire pour l'exécution de ces procédures.

La Commission européenne se réserve le droit de publier des lignes directrices ainsi que des exemples de définitions et de constatations afin de guider l'auditeur en ce qui concerne la nature et la présentation des faits à établir. Elle se réserve également le droit de modifier les procédures par notification écrite au bénéficiaire. Les procédures à exécuter sont les suivantes.

Procédures	Constatation factuelle type et base pour signaler des exceptions
<p><b>Frais de personnel</b></p> <p>1. Frais de personnel réels, conformément à l'article II.15, point.1.2.4.:</p> <p>Recalculer le coût horaire du personnel ayant exécuté les travaux du projet (couverture totale si moins de 20 employés, sinon un échantillon de minimum 20, ou 20 % des employés si ce chiffre est plus élevé); indiquer le nombre d'heures productives et les taux horaires.</p> <p>En cas d'échantillonnage, la sélection doit être aléatoire afin d'obtenir un échantillon représentatif.</p> <p>Les «heures productives» représentent le nombre d'heures conformément à l'article II.15.1.2.4. Ce calcul doit être fourni par le bénéficiaire.</p>	<p>Pour chaque employé de l'échantillon de ____, l'auditeur a utilisé le système de gestion des salaires pour établir le coût de personnel (salaire et charges sociales) et les relevés de temps de travail de chaque employé pour déterminer le nombre d'heures productives.</p> <p>Pour chaque employé sélectionné, l'auditeur a recalculé le taux horaire en divisant les coûts de personnel effectifs par le nombre d'heures productives visé par l'article II.15.1.2.4, le résultat ayant ensuite été comparé au taux horaire imputé par le bénéficiaire.</p> <p>Aucune exception n'a été notée.</p> <p>Le nombre moyen d'heures productives pour les employés était de _____.</p> <p><b>Si les heures productives ou les coûts de personnel ne peuvent pas être déterminés, il convient de l'indiquer (avec les montants correspondants) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>
<p>2. Frais de personnel estimatifs, conformément à l'article II.15.1.2.5.:</p>	<p>Pour chaque employé ayant participé au projet, l'auditeur a utilisé le système de gestion des salaires pour établir le coût de personnel (salaire et charges sociales) et les relevés de temps de travail de chaque employé -pour déterminer le nombre d'heures productives.</p> <p>Pour chaque employé, l'auditeur a calculé les coûts de personnel réels et les heures productives effectives pour les travaux du <i>projet</i> qui ont été exécutés.</p>

Procédures	Constatation factuelle type et base pour signaler des exceptions
	<p><b>L'auditeur indiquera le nom des employés ayant participé aux travaux du projet ainsi que, par catégorie de personnel, le total des coûts de personnel réels et le nombre total d'heures productives effectivement passées sur les travaux du projet dans les constatations factuelles du rapport principal.</b></p> <p><b>Si les heures productives ou les coûts de personnel ne peuvent pas être déterminés, il convient de l'indiquer (avec les montants correspondants) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>
<p>3. Pour les employés visés au point 1) ou 2), examiner et décrire l'enregistrement du temps de travail (papier/ordinateur, quotidien/hebdomadaire/mensuel, signé, autorisé).</p>	<p>Les employés enregistrent leur temps de travail de manière quotidienne/hebdomadaire/mensuelle à l'aide d'un système papier/informatisé. Les relevés de temps de travail sélectionnés ont été autorisés par le directeur de projet ou un autre supérieur hiérarchique.</p> <p><b>Si aucun relevé du temps de travail correspondant à la description ci-dessus n'est disponible, il convient de l'indiquer en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>
<p>4. Statut professionnel et conditions d'emploi du personnel. L'auditeur doit se procurer les contrats de travail des employés et les comparer au contrat de travail type utilisé par le bénéficiaire. Les différences qui ne sont pas prévues par la convention de subvention doivent être notées en tant qu'exceptions.</p>	<p>Pour les employés, l'auditeur a inspecté les contrats de travail et a constaté qu'ils étaient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– directement employés par le bénéficiaire conformément à la législation nationale,</li> <li>– exclusivement sous la surveillance technique et la responsabilité de ce dernier,</li> <li>– rémunérés conformément aux pratiques normales du bénéficiaire.</li> </ul> <p><b>Le personnel qui ne remplit pas chacune de ces trois conditions doit figurer (avec les montants correspondants) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>
Frais de fonctionnement	
<p>5. Inspecter les documents et obtenir la confirmation que les contrats de sous-traitance autres que ceux visés à l'article II.7 sont attribués selon une procédure comprenant une analyse du meilleur rapport qualité/prix, de la transparence et de l'égalité de traitement.</p> <p>Couverture totale si moins de 20 postes, sinon un échantillon de minimum 20, ou 20 % des postes si ce chiffre est plus élevé.</p>	<p>L'auditeur a obtenu les documents d'appel à la concurrence pour les contrats de sous-traitance sélectionnés et a constaté que la procédure d'adjudication a été suivie et qu'une analyse écrite du rapport qualité/prix a été effectuée par le bénéficiaire en vue du choix final, ou que le marché a été passé dans le cadre d'un contrat cadre existant conclu avant le début du projet.</p> <p><b>Si l'auditeur n'obtient pas de preuves de l'une ou l'autre des situations ci-dessus, le montant du contrat de sous-traitance doit être indiqué en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>
Autres coûts directs	
<p>6. Équipements correctement identifiés et alloués au projet, conformément à l'article II.15.1.1.</p> <p>Couverture totale si moins de 20 postes, sinon un échantillon de minimum 20, ou 20 % des postes si ce chiffre est plus élevé.</p>	<p>L'auditeur a établi que les équipements alloués au projet figurent dans les documents comptables et les factures correspondantes. Le bénéficiaire a documenté le lien avec le projet sur la facture et la documentation d'achat et, le cas échéant, la comptabilité du projet. La valeur d'actif correspond à la facture et aucune TVA déductible n'a été imputée. La méthode de calcul utilisée pour facturer les équipements du projet est jugée conforme à l'article II.15.1.1.</p> <p><b>Si des actifs ne remplissant pas les conditions ci-dessus ont été imputés, il convient de les faire figurer (avec les montants correspondants) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b></p>

Procédures	Constatation factuelle type et base pour signaler des exceptions
<b>Coûts indirects</b>	
7. Coûts indirects sur la base d'un taux forfaitaire représentant 35 % des coûts de personnel éligibles, conformément à l'article II.15.1.2.	L'auditeur certifie que le taux forfaitaire a été calculé sur la base des coûts de personnel éligibles.
8. Identification des recettes. Le bénéficiaire est tenu de déclarer toute recette liée au projet (revenus provenant de manifestations, rabais accordés par des fournisseurs, etc.).	L'auditeur a examiné les comptes pertinents du projet et le bénéficiaire lui a confirmé que les montants indiqués représentent un relevé complet des sources de revenus liées au projet. Le montant déclaré concernant les recettes est le même que le montant enregistré dans la comptabilité du projet.  <b>Toute divergence entre les recettes figurant dans les comptes et celles déclarées par le bénéficiaire doit figurer (avec le montant correspondant) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b>
9. Identification d'intérêts produits jusqu'au 31.12.2012 par le préfinancement. Les bénéficiaires sont tenus de déclarer les intérêts produits jusqu'au 31.12.2012 par le préfinancement.	L'auditeur a comparé les comptes appropriés du projet avec les intérêts indiqués dans les relevés bancaires et n'a pas constaté de différence.  <b>Toute divergence entre les intérêts figurant dans les comptes et ceux déclarés par le bénéficiaire doit figurer (avec le montant correspondant) en tant qu'exception dans le rapport principal.</b>

*[dénomination légale du cabinet d'audit]*

*[nom et fonction du représentant autorisé]*

*<jj mois aaaa>, <Signature de l'auditeur>*